



**MAIRIE  
DE  
LA CAVALERIE**  
Code Postal : 12230

Téléphone : 05.65.62.70.11  
Télécopie : 05.65.62.72.62

**PROCES VERBAL DE LA  
SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024**

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 14

Monsieur le Maire annonce que la présente séance fera l'objet d'un enregistrement audio.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il a proposé, ensuite, de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier, le Conseil Municipal de la commune de La Cavalerie, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.						
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b> : le 9 janvier 2024						
	NOM	Prénom	Qualité	Présent	Absent	Procuration à
1	RODRIGUEZ	François	Maire	x		
2	MURET-GUIBERT	Marie-Laure	1 <sup>er</sup> Adjoint	x		
3	CADILHAC	Christophe	2 <sup>ème</sup> Adjoint	x		
4	AUSSEL	Sabine	3 <sup>ème</sup> Adjoint			MURET GUIBERT Marie Laure
5	BALSAN	Lucie	Conseiller	x		
6	MURET	Nicolas	Conseiller	x		
7	MURATET	Philippe	Conseiller			MURET Nicolas
8	DELACROIX-PAGES	Claudine	Conseiller	x		
9	FAJFROWSKI	Annabelle	Conseiller	x		
10	COMBES	Mathieu	Conseiller	x		
11	MARTINET	Céline	Conseiller	x		
12	POULLY	Jérémy	Conseiller	x		
13	BRUNIER	Jean-Michel	Conseiller	x		
14	MASSEBAU	Loïc	Conseiller		x	
15	BARTHE	Ghislaine	Conseiller			RODRIGUEZ François
Secrétaire de séance : Madame MURET GUIBERT Marie-Laure						

**Désignation du secrétaire de séance**

Proposition : Madame MURET-GUIBERT Marie-Laure

Pour : 14

ADOPTE

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DU jeudi 21 décembre 2023**

**ORDRE DU JOUR DU 15 janvier 2024**

1. Mise à jour du tableau des effectifs ;
2. Délibération instaurant une contribution exceptionnelle au pouvoir d'achat de certains agents territoriaux ;
3. Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAE nR), demande du département de l'Aveyron pour l'intégration de l'aire de covoiturage ;
4. Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAE nR), intégration de parcelles ou d'ensembles de parcelles appartenant à la commune ;
5. Recrutement de vacataire ;
6. Remboursement de frais de déplacements des agents de la commune ;
7. Vente d'une parcelle communale à la SCI du Larzac, située aux Horts de Nadal.

**DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE du 01 Janvier au 31 Décembre 2023**

- **La Commune n'a pas souhaité préempter sur les biens suivants :**
  - 11/01 : vente d'une maison d'habitation située 68 Chemin du Puech Grel,
  - 09/02 : vente d'un terrain situé 110 Chemin des Agastous,
  - 02/03 : vente d'un terrain situé La Combe,
  - 02/03 : vente d'un terrain situé Horts de Nadal,
  - 02/03 : vente d'un bâtiment situé Horts de Nadal,
  - 04/04 : vente d'un terrain situé Chemin des Mazes,
  - 05/04 : vente d'un bâtiment situé Avenue du Général de Gaulle,
  - 11/04 : vente d'un terrain situé La Combe, Lotissement les Hauts de la Cavalerie lot 21,
  - 03/05 : vente d'une maison d'habitation située 6 Avenue du Général de Gaulle,
  - 09/05 : vente d'une maison d'habitation située 509 Avenue Simone Veil,
  - 17/05 : vente d'un terrain situé Combesourde,
- 23/05 : vente d'un appartement situé Chemin du Lacas,
  - 01/08 : vente d'un bâtiment situé Rue des Mazes,
  - 19/09 : vente d'un terrain situé Rue du Cami Romieu (Redoulès),
  - 19/09 : vente d'un terrain situé Rue du Cami Romieu (Lotissement Cassarenq),
  - 19/09 : vente de 8 terrains situés Rue du Cami Romieu (Lotissement Cassarenq),
  - 25/09 : vente d'un terrain situé Lotissement Moulin à Vent lot 2,
  - 10/10 : vente de 3 terrains situés Rue du Cami Romieu (Lotissement Cassarenq)
  - 17/10 : vente d'un appartement situé 72 avenue du 122<sup>ème</sup> RI,
  - 19/10 : vente d'un terrain situé Rue du Cami Romieu (Lotissement Cassarenq),
  - 28/11 : vente d'un bâtiment situé 75 Avenue du 122<sup>ème</sup> RI,
  - 07/12 : vente d'une maison d'habitation située 4 Rue de la Vierge,
  - 11/12 : vente d'un bâtiment situé 629 Rue d'Occitanie,
  - 11/12 : vente d'une maison d'habitation située 4 Rue de la Doublette,
  - 14/12 : vente d'une maison d'habitation située 58 Rue du Raccourci.
  
- **La Commune a souhaité préempter sur le bien suivant :**
  - 11/12 : vente d'un garage situé 5016 Rue de la Vierge.

## 1. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu les articles L. 332-8-2° et L.332-8-6° du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° 2022/103 du 27 décembre 2022 relative à la modification du tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de mettre à jour le tableau des effectifs compte tenu des mouvements des postes des agents au sein de la commune

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer quant à :

#### Au service administratif

- la fermeture de l'emploi de secrétaire général du grade d'attaché territorial
- la fermeture d'un des emplois d'agent d'accueil sur le grade adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

#### Au service technique

- la fermeture de l'emploi de responsable au service technique sur le grade d'agent de maîtrise principal
- la fermeture de l'emploi de responsable au service technique sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

#### Au service des écoles

- la fermeture d'un des emplois d'agent des écoles maternelles sur le grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles
- la fermeture d'un emploi d'agent entretien sur le grade d'adjoint technique

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à 14 VOIX POUR, décide :**

- D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée ci-dessous :

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

EMPLOI	GRADE	OUVERT	POURVU	VACANT
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>				
Agent d'accueil	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	0
Agent d'accueil	Adjoint administratif	2	2	0
Chargé de missions	Rédacteur territorial	1	1	0
<b>TOTAL SERVICE ADMINISTRATIF</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>

EMPLOI	GRADE	OUVERT	POURVU	VACANT
<b>POINT ACCUEIL DES REMPARTS – FILIERE CULTURELLE</b>				
Agent du Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
<b>TOTAL POINT ACCUEIL DES REMPARTS</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

EMPLOI	GRADE	OUVERT	POURVU	VACANT
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>				
Responsable	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Agent d'entretien	Agent de maîtrise	1	1	0
Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Agent d'entretien	Adjoint technique	3	2	1
<b>TOTAL SERVICE TECHNIQUE</b>		<b>6</b>	<b>5</b>	<b>1</b>

EMPLOI	GRADE	OUVERT	POURVU	VACANT
<b>SERVICE ECOLE – ENTRETIEN - MENAGE</b>				
Agent des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	2	2	0
Agent d'entretien	Adjoint technique	1	1	0
<b>TOTAL SERVICE ECOLE – ENTRETIEN - MENAGE</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ;

- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au Budget 2024, chapitre 012

## 2. PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR CERTAINS AGENTS PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

### Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu la saisine du comité social en date du 12 janvier 2024;

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une fraction avant le 30 juin 2024 ;

### Le maire propose à l'assemblée :

#### Article 1<sup>er</sup> : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

#### Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public d'un sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

#### Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Le montant de la prime est forfaitaire et en fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime (montants plafonds)	Montants proposés
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	350€

II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	300€
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	

**Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs**

a) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

b) Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

**Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Article 6 : Modalités de versement de la prime**

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 7 : Règles de cumuls**

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

**Après en avoir délibéré, à 13 VOIX POUR, à 1 VOIX CONTRE, l'organe délibérant :**

Madame FAJFROWSKI Annabelle s'oppose à cette prime tandis que les autres élus sont favorables afin d'encourager les employés qui vivent depuis des années des conditions de travail délicates.

**DECIDE :** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées ci-dessus et après l'avis du comité social.

**3. IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES : INTEGRATION AIRE DE CO VOITURAGE**

Vu l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, qui confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Vu la proposition faite par M. Arnaud VIALA, Président du Conseil Départemental, le 29 décembre 2023,

Le conseil municipal,

- Considérant que la consultation du public a été réalisée à maintes reprises au travers de l'élaboration de plusieurs

documents de planification et que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie,

- et après avoir présenté les zones identifiées comme zones d'accélération sur le territoire communal ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones et en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

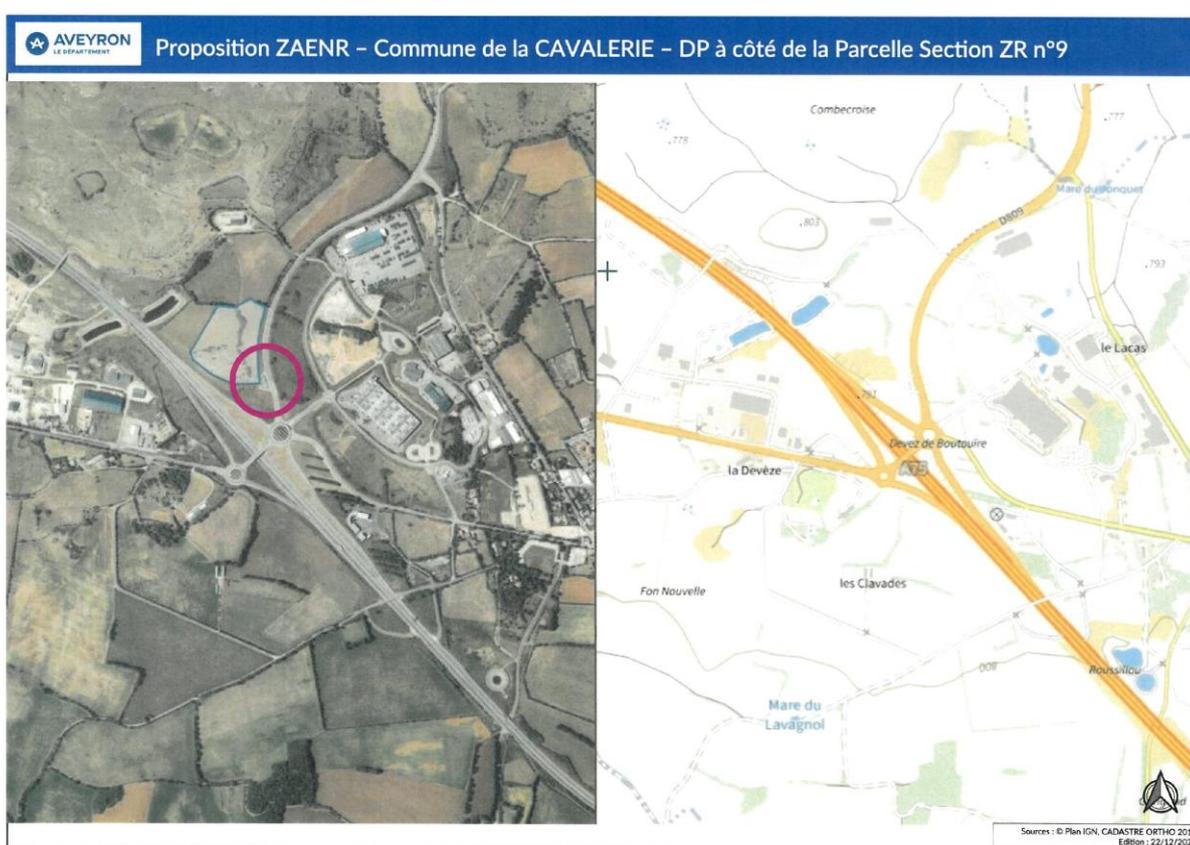
Monsieur le Maire propose :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

### Annexe 1 identifiant des zones d'accélération Identification des zones d'accélération

Identification de la Zone ( lieu(x)-dit(s) )	Références cadastrales des parcelles	Contenance de la zone (ha)	Nature/usage support (avant Type d'énergie renouvelable EnR)	Type d'énergie renouvelable proposé
Devez de Boutouire	domaine public départemental jouxtant la parcelle ZR n°9	Non précisé	Aire de covoiturage	Energie solaire Photovoltaïque au sol / ombières

+ plan et proposition



Après en avoir délibéré, à 14 VOIX POUR, l'organe délibérant :

**DECIDE :** d'identifier les zones d'accélération suivantes

Identification de la Zone ( lieu(x)-dit(s) )	Références cadastrales des parcelles	Contenance de la zone (ha)	Nature/usage support (avant Type d'énergie renouvelable EnR)	Type d'énergie renouvelable proposé
Devez de Boutouire	domaine public départemental jouxtant la	Non précisé	Aire de covoiturage	Energie solaire Photovoltaïque au sol /

#### 4. IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE<sub>nR</sub>), INTEGRATION DE PARCELLES OU D'ENSEMBLES DE PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE

Vu l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, qui confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE<sub>nR</sub>). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- Considérant que la consultation du public a été réalisée à maintes reprises au travers de l'élaboration de plusieurs documents de planification et que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie,
- et après avoir présenté les zones identifiées comme zones d'accélération sur le territoire communal ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones et en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Monsieur le maire propose :

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

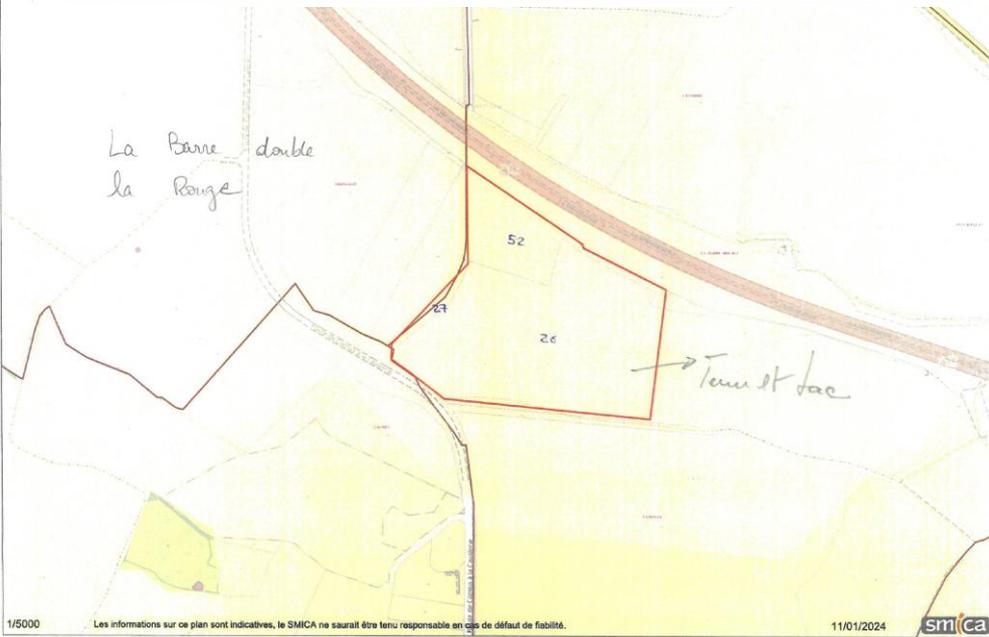
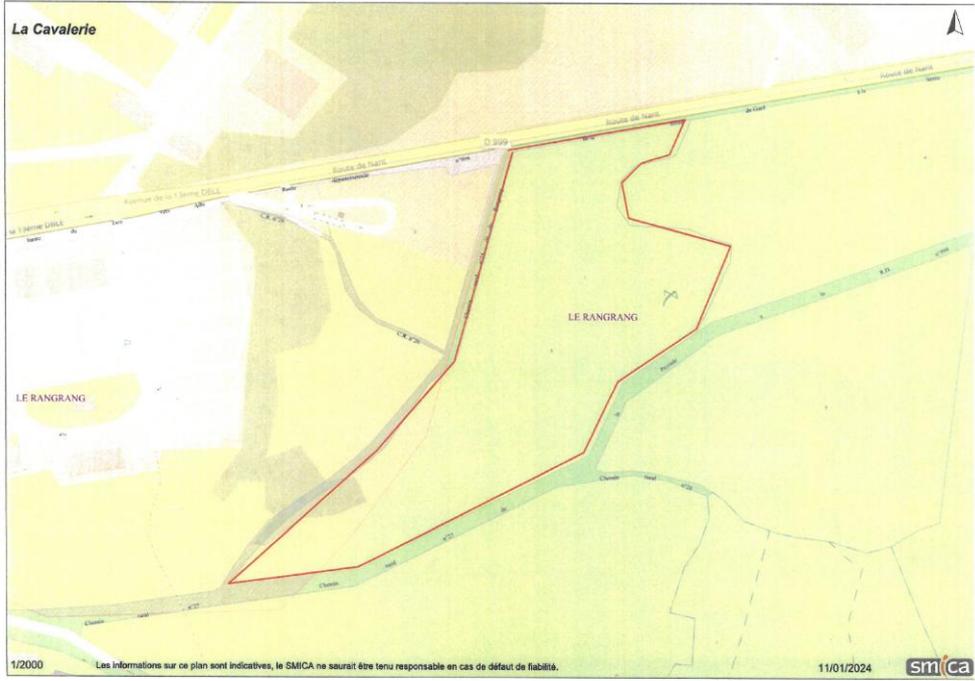
- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du département en lui transmettant la présente et la cartographie associée et amputation à l'établissement public de coopération intercommunale [EPCI] et à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme [SCOT].

#### Annexe 1 identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Identification des zones d'accélération

Identification de la Zone ( Références cadastrales lieu(x)-dit(s) )	Contenance de la zone (ha)	Nature/usage support (avant EnR)	Type d'énergie renouvelable proposé	
Le Rangrang	Section YH n°3	2,8881	Lande	Energie solaire Photovoltaïque au sol
Les Aumières	Section D n°35	26,0320	Carrière/lande	Energie solaire Photovoltaïque au sol
La barre double La Rouge	Section YA n°35 Section YA n°26 n°27	8,6930	Lande	Energie solaire Photovoltaïque au sol
Marevieille	Section ZP n°27 n°92	7,8245	Terre/pâturage	Energie solaire Photovoltaïque au sol dans le cadre d'un projet « agrivoltaïque »

+ plans joints



Lors de l'inspection des zones proposées, la zone de Marevielle est remise en question par plusieurs membres du conseil municipal. Monsieur le Maire décide alors d'ôter cette proposition.

**Après en avoir délibéré, à 14 VOIX POUR, l'organe délibérant :**

**DECIDE :** d'identifier les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 suivantes :

Identification de la Zone ( Références cadastrales lieu(x)-dit(s) )	Références des parcelles	Contenance de la zone (ha)	Nature/usage support (avant EnR)	Type d'énergie renouvelable proposé
Le Rangrang	Section YH n°3	2,8881	Lande	Energie solaire Photovoltaïque au sol
Les Aumières	Section D n°35	26,0320	Carrière/lande	Energie solaire Photovoltaïque au sol
La barre double La Rouge	Section YA n°35 Section YA n°26 n°27	8,6930	Lande	Energie solaire Photovoltaïque au sol

## 5. RECRUTEMENT DE VACATAIRE

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer le redressement budgétaire, comptable et financier de la commune ainsi que la restructuration du service administratif pour la période du 1<sup>er</sup> Février 2024 au 31 Janvier 2025.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un forfait brut de 180,00€ pour une journée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A 14 VOIX POUR,**

### DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la période du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 janvier 2025,
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 180,00€ pour une journée,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

## 6. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS DE LA COMMUNE

Non délibéré par manque d'éléments

## 7. VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE A LA SCI DU LARZAC SITUÉE HORTS DE NADAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 31 octobre 2023, la Sci du Larzac nous a sollicité pour acquérir la parcelle ZP 60 située Horts de Nadal jouxtant leur propriété (parcelles ZP 36-37-39 et 66).

Ainsi, Monsieur le Maire suggère de vendre la parcelle ZP 60 d'une superficie de 1 049 m<sup>2</sup> située en zone Ux1 du

PLUI à la Sci du Larzac au prix de 12 € / m<sup>2</sup> (prix de vente des parcelles de la ZA Millau Sud).

Vu l'avis des services du domaine en date du 29 décembre 2023.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **Vendre** la parcelle ZP60 de 1 049 m<sup>2</sup> au prix de 12 600 € à la Sci du Larzac, selon l'estimation contenue dans l'avis du domaine,
- **Charger** le notaire de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,
- **Indiquer** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession,
- **Donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte,
- **Donner** la possibilité à Monsieur le Maire de se faire représenter par un adjoint en cas d'empêchement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE A 14 VOIX POUR, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **Vendre** la parcelle ZP60 de 1 049 m<sup>2</sup> au prix de 12 600 € à la Sci du Larzac, selon l'estimation contenue dans l'avis du domaine,
- **Charger** le notaire de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,
- **Indiquer** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession,
- **Donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte,
- **Donner** la possibilité à Monsieur le Maire de se faire représenter par un adjoint en cas d'empêchement.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la chambre régionale des comptes débutera un audit général la semaine prochaine. Lecture du courrier.

L'ordre du jour étant écoulé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire

François RODRIGUEZ